

des raisons de sécurité, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile que je m'écarte au moins un peu de l'usage dont j'ai parlé sans créer de précédent pour l'avenir.

On a refusé à M. Laski un visa d'immigrant parce qu'il entre dans la catégorie des personnes interdites aux termes du paragraphe (11) de l'article 5 de la loi sur l'immigration qui interdit l'admission au Canada de personnes qui sont ou ont été, en tout temps avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi, membres ou associés d'une organisation, d'un groupe ou d'un corps quelconque, qui, à ce qu'il y a raisonnablement lieu de croire, favorise ou préconise, ou à l'époque où ces personnes en étaient membres ou associés, ont favorisé ou préconisé, le renversement par la force ou autrement du régime, des institutions ou des méthodes démocratiques, tels qu'ils s'entendent au Canada.

Pour savoir si l'on peut faire droit à la demande d'un candidat indépendant à un visa d'immigrant—le professeur Laski était un requérant indépendant, car il ne cherchait pas à venir au pays à titre de réfugié—on le soumet à une entrevue au bureau des visas de l'immigration canadienne à l'étranger, pour savoir s'il répond aux critères relatifs aux aptitudes professionnelles, s'il passe l'examen médical de façon satisfaisante ou si des raisons d'ordre criminel ou la possibilité qu'il présente un risque pour la sécurité du Canada l'empêchent oui ou non d'entrer au pays.

A ce sujet, je rappelle au député le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, qui comptait parmi ses membres un ancien député éminent, l'honorable M. J. Coldwell. Je pense qu'en examinant un cas comme celui-ci...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

LA FISCALITÉ—LE LIVRE BLANC—LA PRÉPARATION DES DIAPOSITIVES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le 10 décembre, j'ai posé une question où j'établissais certains faits concernant les documents et propositions sur la réforme fiscale. Il s'agissait d'un film qu'on avait mis au point pour faire accepter ces propositions par les Canadiens. Le 10 décembre, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) une question au sujet d'un film qu'il a préparé lui-même et où il explique, au moyen d'illustrations, les recommandations que renferme le projet de réforme fiscale que j'ai déjà qualifié de manifeste rouge. Le ministre essaie de faire accepter ses idées et

ses recommandations au peuple canadien. S'il passe à la TV, au programme des affaires de l'État, et explique certaines choses au sujet du manifeste qui lui plaît et qu'il croit devoir plaire à la population, je n'ai rien à redire. Tous les membres du Parlement et tous les partis ont ce privilège. Mais lorsqu'il se saisit d'un document qui a trait à huit chapitres divers d'imposition, notamment des réformes sur l'impôt des particuliers, les plus-values, les frais de la propagande. Ceux qui s'opposent de biens immobiliers, etc., qui sont exposés dans un document de 96 pages et d'environ 500 paragraphes et qu'il les réduit à dix paragraphes, alors il choisit ce qui est agréable et acceptable au peuple canadien qui fait les frais de la propagande. Ceux qui s'opposent à ce Manifeste rouge devraient avoir le même privilège, les mêmes ressources pour le tournage d'un autre film signalant ce que je considère une erreur grave et susceptible de réduire la nation à un État socialiste et à une race de gratte-papier.

Ainsi, le ministre parle en termes éloquentes de l'impôt sur les gains en capital, et naturellement pour quiconque n'en a jamais réalisé, cela paraît magnifique. Toutefois, ce que le ministre a effectivement fait, ce fut de saper l'idée même des gains en capital en considérant tout gain en capital comme un revenu, que ce soit à la Bourse ou dans des transactions immobilières. Dès que le gain en capital sera déterminé selon les dispositions de son projet de loi, il s'ajoutera aux autres revenus et deviendra imposable. Le ministre n'a pas mentionné aux contribuables, même s'ils doivent payer ses diapositives, que des sociétés et des particuliers devront liquider leurs titres. Ils perdront la régie de leurs propres entreprises et une puissance étrangère possèdera et régira non pas une partie de nos ressources, mais leur totalité. Il n'a pas indiqué non plus que les gens à faible revenu, qu'il estime à 750,000 devront se contenter de ce revenu pour la vie, car dès que le revenu dépasse les nouvelles exemptions, leur taux d'impôt augmente immédiatement. Il n'a pas signalé à la population canadienne, dans un film ou autrement, que les particuliers à revenu moyen supporteront le gros du fardeau fiscal. Il n'a pas prévenu non plus la population de la destination de ces impôts. Il n'a pas indiqué non plus à la population la vérité sur la valeur nette des impôts perçus sur les gains en capital. Combien d'entreprises et de fermes le gouvernement finira-t-il par accaparer par cette politique de confiscation?

Il parle d'un milliard de dollars comme s'il faisait épargner cette somme à l'homme moyen, alors qu'en réalité cela ne représente que 30 millions de dollars pour les gens à